



Fédération Française des Curistes Médicalisés

F.F.C.M - Association Loi de 1901 agréée par le Ministère de la Santé

Membre de France Assos Santé (U.N.A.A.S.S)

Siège social : 2, rue des frères Rodriguez - 72700 Allonnes

☎ : 02-43-21-65-78 – Portable : 06-83-27-22-80 - Internet : ffcm@libertysurf.fr
<http://ffcm-curistes.wix.com/ffcm>

05/2019

QUI SOMMES-NOUS?

Fondée en 2000, la Fédération Française des Curistes Médicalisés (F.F.C.M) est la seule association de patients uniquement vouée à la défense des curistes assurés sociaux et du thermalisme social et médicalisé de France.

Elle représente les intérêts des curistes auprès de tout organisme public ou privé.

À ce titre, elle est agréée depuis 2007 par le Ministère de la Santé pour représenter les curistes devant les instances hospitalières et de santé publique.

Elle est 1 des membres fondateurs de l'Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé (France Assos Santé)

Sur nomination du Ministre de la Santé elle a représenté d'autre part les usagers au Conseil d'Administration des Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains à partir de 2005.

Au plan international, elle est reconnue par la Fédération Mondiale du Thermalisme (FEMTEC) et l'European Association of Patients ans Users of Thermal Centres (EAPTC).

Elle est en relation avec les autres acteurs du thermalisme social et médicalisé (CNAM, CNETH, etc.) Elle est indépendante car elle gérée par des bénévoles et l'essentiel de ses ressources provient des curistes.

Nous agissons:

- Pour le maintien à 65% du taux de remboursement des cures et l'égal accès à des soins de qualité;
- Pour que les acteurs du thermalisme s'unissent afin de préserver son aspect social et médicalisé;
- Pour l'application de soins adaptés à chaque patient et le respect des droits des curistes;
- Pour la préservation de la liberté de prescription et l'indépendance des médecins thermaux;
- Pour éviter la confusion entre les cures médicalisées qui s'adressent à des malades, et la «remise en forme» qui s'adresse à des gens bien-portants.

Parmi nos actions depuis mai 2000

- ✓ **2000:** La sauvegarde de la liberté de prescription des médecins d'un établissement en Auvergne;
- ✓ **2002:** La fin généralisée des horaires préférentiels = 70 € d'économie par an;
- Le maintien ou le rétablissement dans le forfait thermal de certains soins complémentaires (= jusqu'à 150 € d'économie par an pour chaque pratique);
- ✓ **2004:** la FFCM a fait annuler un projet de supplément de 30 € qu'une station voulait imposer aux curistes de l'établissement de 2° classe;
- ✓ **2005 à 2006:** Nous avons lancé l'alerte et pris la part prépondérante pour faire interdire les "frais de dossier";
- ✓ **2008:** Nous participons à l'action contre le projet de baisse du taux de remboursement des cures;
- ✓ **2011:** Nous participons à "l'Année des patients et de leurs droits" et nous persuadons des établissements à renoncer à un supplément de 50€ imposé aux curistes externes;
- ✓ **2013 et 2014:** La FFCM œuvre avec la CNETH pour que les curistes mutualistes n'aient plus à avancer le Tiers-Payant et représente vos intérêts à propos de la nouvelle Convention Thermale;
- ✓ **2015:** Action contre le décret excluant les soins thermaux des contrats des complémentaires santé des salariés du privé, et à propos de l'attitude de CPAM pouvant décourager des assurés sociaux d'aller en cure.
- ✓ **2016:** Nous portons la voix des curistes devant le Comité d'Evaluation et de Contrôle (CEC) de l'Assemblée Nationale. Le rapport final du CEC a pris en compte 4 des préoccupations de la FFCM.
- Nous favorisons un meilleur respect de la réglementation pour l'indemnisation du trajet domicile-cure;
- Nous intervenons auprès de la CNAMTS et du CNETH pour + de zones d'application pour les soins de boues;
- ✓ **2017:** Nous sommes 1 des fondateurs de l'Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé et nous impulsions la création du Groupe Inter Associatif du Thermalisme (**GIATH**) qui regroupe 6 associations;
- ✓ **2018:** Succès de l'action pour les soins de boue et cataplasmes avec 5 applications accordées au lieu de 3;
- Saisine du Conseil d'État à propos du linge de cure et du reste à charge thermal (supplément de facturation);
- ✓ **2019:** Actions envers le projet de Charte du curiste et pour des rapports mutuellement respectueux entre curistes et établissements, action pour faire respecter les 5 sites d'application des soins de boue multiples, etc.